

N° : 2024_04_11_22

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 005-200067825-20240411-2024_04_11_22-DE

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 45
DATE DE LA CONVOCATION	04/04/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	18/04/2024

OBJET :

Convention Organisation Programme Natation Scolaire 2023/2024

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Roger GRIMAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, M. Benjamin CORTESI procuration à Mme Annie LEDIEU, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise BERNERD procuration à M. Claude BOUTRON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à Mme Ginette MOSTACHI, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVER

Absent(s) :

M. Thierry PLETAN, M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

En 2023, la gestion de la natation scolaire a eu lieu du 30 mai au 3 juillet sur le bassin municipal de Tallard.

Cette année, il est proposé de réaliser toutes les séances de natation scolaire du 27 mai au 02 juillet 2024 à la piscine municipale de Tallard, pour les écoles suivantes : La Saulce, Sigoyer, Neffes, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Ste Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valserrès ainsi que le Collège de Tallard.

La ville de Tallard met à disposition son établissement nautique sur cette période par la signature d'une convention comprenant la Communauté d'Agglomération, l'Inspection Académique des Hautes Alpes, la commune de Tallard, la commune de Valserrès et le collège de Tallard.

La ville de Tallard recrute un MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou BEESAN (Brevet d'Éducateur Sportif aux Activités de la Natation) chargé de la surveillance pendant toute la période.

L'ensemble des élèves (697) bénéficie de l'équivalent de 8 séances de natation de 40 minutes chacune (166 séances au total).

Sur la période concernée, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance prend en charge les frais de personnel de la piscine (salaires/charges du Maître Nageur et du personnel d'entretien) employés par la ville de Tallard et les frais de fonctionnement de la piscine (électricité, gaz, produits d'entretien, entretien/nettoyage/maintenance, analyses de l'eau, contrat Locapass et bouteille d'oxygène) pour les communes de son territoire (Lardier, Jarjayes, Tallard, La Saulce, Neffes, Sigoyer, Claret, Curbans).

Sur la période concernée, la Commune de Tallard prend en charge les frais de personnel de la piscine (salaires/charges du Maître Nageur et du personnel d'entretien) employés par la ville de Tallard et les frais de fonctionnement de la piscine (électricité, gaz, produits d'entretien, entretien/nettoyage/maintenance, analyses de l'eau, contrat Locapass et bouteille d'oxygène) sur la base d'un forfait prévu dans la convention et qui lui seront ensuite remboursés par la Commune de Valserrès et le Collège de Tallard.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance prend en charge l'organisation des transports entre les écoles (hors Valserrès) et la piscine de Tallard et avance les frais de transport des écoles de son territoire. Ces frais seront ensuite remboursés en intégralité à la Communauté d'Agglomération par les communes bénéficiant de la prestation.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines et de la Commission des Services à la Population réunies le mercredi 03 avril 2024 :

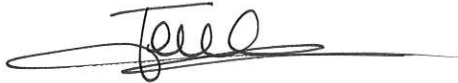
Article 1 : d'organiser l'activité de natation scolaire pour 2024 dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école annexée, ainsi que tout autre document nécessaire à l'organisation de cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

La Vice-présidente



Claudie JOUBERT

Le Secrétaire de Séance



Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : 22 AVR 2024

Affiché ou publié le : 22 AVR 2024

CIRCONSCRIPTION VEYNES

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE
Mai/Juin/Juillet 2024**

Entre :

La **Commune de TALLARD**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Daniel BOREL, sise 1 Place Charles de Gaulle à TALLARD (05130), dûment habilitée par délibération du

Et :

La **Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Roger DIDIER, sise Campus des 3 Fontaines - 2 Ancienne Route de Veynes à GAP (05000), dûment habilitée par délibération du 11 avril 2024.

Et :

L'**Education Nationale**, représentée par Marie Angeletti, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription Veynes, sous couvert de M. Aymeric MEISS, IA.DASEN du 05.

Et :

L'**Education Nationale**, représentée par Rachel Eyssautier, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription Sisteron, sous couvert de Mickaël CABBEKE, IA.DASEN du 04.

Et :

L'**Education Nationale**, représentée par Sarah Haensch, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription Gap-Saint Bonnet, sous couvert de M. Aymeric MEISS, IA.DASEN du 05.

Et :

La **Commune de VALSERRES**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean SARRET, sise Le Village à VALSERRES (05130), dûment habilité par délibération du

Et :

Le **Collège de Tallard**, représenté par M. Sylvain REYNAUD, sis à TALLARD (05130),

Préambule :

La Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est compétente pour organiser la natation scolaire sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Commune de TALLARD-BARCILLONNETTE (délibération du Conseil Communautaire du 20/09/2018). A ce titre, les parties se sont rapprochées pour fixer les modalités d'organisation de cette activité pour l'année scolaire 2023-2024.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 :

L'enseignement de la natation scolaire notamment pour les écoles primaires de Sigoyer, Neffes, La Saulce, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Sainte Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valserras et le collège de Tallard est autorisé pour la période suivante :

- Du 27 mai au 02 juillet 2024 inclus, à la piscine municipale de la commune de Tallard, selon projet de planning joint à la présente.

Article 2 :

L'accès de l'établissement scolaire à la piscine pourra être différé par décision de la commune de Tallard, en sa qualité de propriétaire-gestionnaire des installations et équipements, en raison d'événements, d'incidents ou de contraintes techniques non prévus lors de l'établissement du calendrier d'occupation ; en ce cas, la direction de l'établissement scolaire sera prévenue par tout moyen, dans les meilleurs délais.

Article 3 :

Un personnel titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. assurera la surveillance générale du bassin. Ce personnel sera mis à disposition à titre onéreux par la Commune de Tallard.

Article 4 :

Les conditions de sécurité et d'encadrement sont définies par le règlement intérieur en référence au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine et par les circulaires interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 et ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017.

Pour cette année scolaire, la ligue PACA de Natation met à disposition un titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N ou du BPJEPS ANN pour assurer l'enseignement d'un groupe par créneau d'occupation.

La mise en œuvre de la responsabilité des enseignants et/ou du personnel de la surveillance pour les activités aquatiques est réglementée par la circulaire ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017.

Article 5 :

La répartition des responsabilités entre les parties sera réglée conformément aux dispositions de la circulaire susvisée, prise en son article 4.

Le port de bonnets de couleur complété par le cahier d'emargement complété par les enseignants avant l'entrée dans l'eau et à la sortie du bassin, à chaque séance, renforce la sécurité des élèves.

Article 6 :

1°) La Commune de Tallard mettra à disposition la piscine municipale pour l'activité de natation scolaire. Elle stockera le matériel acheté par la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE et celui mis à disposition par la Ligue PACA Natation pour cette activité.

2°) La Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE remboursera à la Commune de Tallard les frais de fonctionnement de la piscine estimés à 2373,78 € (électricité, gaz, produits de traitements de la piscine et des sanitaires) et le salaire et les charges du MNS ou BEESAN et du personnel d'entretien estimés à 5 345,94 € (déduction de l'ensemble des frais facturés directement par la Commune de Tallard à la Commune de Valserras et au Collège de Tallard). Un état des frais sera réalisé par la commune de Tallard et détaillera la nature des frais et les montants correspondant à chaque poste. Cet état permettra l'élaboration d'un titre exécutoire pour le paiement.

3°) L'accès à la piscine municipale de la Commune de Tallard pour la pratique de la natation scolaire sera gratuit pour les écoles suivantes : Tallard (Saint Exupéry et Saint Agnès), Sigoyer, Neffes, La Saulce, Lardier, Curbans Claret, Jarjayes. Les frais de transport seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE avec remboursement par les Communes concernées.

- 4°) Dans le cadre de la présente convention, et pour permettre l'organisation de l'activité natation scolaire pour l'école de Valsерres, située hors du territoire de l'Agglomération, la commune de Tallard :
- s'engage à mettre à disposition sa piscine municipale et ses installations annexes ; ainsi que le matériel nécessaire à l'apprentissage de la natation,
 - la Commune de Tallard s'engage à mettre à disposition un agent titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. qui assurera la surveillance générale du bassin pendant les séances.

en contrepartie, la commune de Valsерres s'engage à rembourser :

- **à la Commune de Tallard :** les frais de fonctionnement de la piscine liés à cette activité (électricité, gaz, produits de traitements de la piscine et des sanitaires, entretien/nettoyage/maintenance, analyses de l'eau, contrat locapass et bouteilles d'oxygène), sur la base d'un forfait de 18,12 € TTC par séance (hors frais de transport) et les frais de fonctionnement relatif à l'organisation de cette opération et à la mise à disposition du personnel titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N, affecté à la surveillance générale du bassin pendant les séances ; sur la base d'un forfait de : 34,71 € TTC par séance. Selon le planning prévisionnel de l'activité tel qu'annexé à la présente, le montant total du **forfait** pour l'école concernée est ainsi fixé à (18,12 € + 34,71 € = 52,83€) x 8 séances soit 422,64 € TTC (**séances annulées comprises**).

La commune de Valsерres conserve l'organisation des transports, et prendra directement en charge les frais correspondants.

Les « forfaits séances » rappelés précédemment seront réglés exclusivement par la Commune de Valsерres, à la commune de Tallard (422,64 € TTC). Les titres de recette correspondants seront adressés à la commune de Valsерres, après la fin du programme de Natation scolaire.

5°) Dans le cadre de la présente convention, et pour permettre l'organisation de l'activité natation scolaire pour le Collège de Tallard, ne rentrant pas dans le cadre de l'activité "Natation Scolaire", la commune de Tallard :

- s'engage à mettre à disposition sa piscine municipale et ses installations annexes ; ainsi que le matériel nécessaire à l'apprentissage de la natation,

en contrepartie, le Collège de Tallard s'engage à rembourser :

- **à la Commune de Tallard :** les frais de fonctionnement de la piscine liés à cette activité (électricité, gaz, produits de traitements de la piscine et des sanitaires, entretien/nettoyage/maintenance, analyses de l'eau, contrat locapass et bouteilles d'oxygène), sur la base d'un forfait de 18,12 € TTC par séance et les frais de fonctionnement relatif à l'organisation de cette opération et à la mise à disposition du personnel titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N, affecté à la surveillance générale du bassin pendant les séances ; sur la base d'un forfait de : 34,71 € TTC par séance. Selon le planning prévisionnel de l'activité tel qu'annexé à la présente, le montant total du forfait pour le collège concerné est ainsi fixé à (18,12 € + 34,71 € = 52,83€) x 4 séances soit 211,32 € TTC (**séances annulées comprises**).

Les « forfaits séances » rappelés précédemment seront réglés exclusivement par le Collège de Tallard, à la commune de Tallard (211,32 € TTC). Les titres de recette correspondants seront adressés au Collège de Tallard, après la fin du programme de Natation scolaire.

Article 7 :

La présente convention est valable pour la période du 27 mai au 02 juillet 2024 inclus.

Article 8 :

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille par la partie la plus diligente.

Fait en sept exemplaires,

à, le

Le Maire de Tallard,

L'IEN 05 Circonscription Veynes

M. BOREL

Mme Marie Angeletti

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Gap-Tallard-Durance

L'IEN 04 Circonscription Sisteron

M. DIDIER

Mme Rachel Eyssautier

Le Maire de Valsertres,

Le Proviseur Collège de Tallard

M. SARRET

M. REYNAUD

L'IEN 05 Circonscription Gap-Saint-Bonnet

Mme Sarah Haensch

